

**CONVENTION D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE « ADOS ACCOMPAGNATEUR D'ENFANTS »**  
**FRANCAS 62 - ACCUEILLANT - JEUNES - FAMILLE**

Il est convenu entre :

1. L'organisateur du centre de loisirs de la commune de .....

Représenté par Madame, Monsieur .....

En qualité de .....

2. Le jeune (NOM et Prénom du jeune) .....

Né.e le ..... de sexe .....

Age à la signature de la convention : .....ans et ..... mois ;

Sous la responsabilité parentale de (Nom et Prénom) .....

Domiciliation du jeune :

N° ..... rue ..... code postale ..... Ville .....

Téléphone du jeune : ..... Téléphone des parents .....

Mail : ..... @ .....

**Article 1** – Les parties attestent être informées du dispositif ADOAC et de ses règles à l'égard du mineur accueilli, désigné ci-après comme « le jeune », telles qu'elles sont précisées en annexe.

**Article 2** – Le jeune, ayant suivi la formation initiale « ADOAC », a été préparé à son volontariat au sein du centre de loisirs. La copie de l'attestation de formation est jointe en annexe à cette convention. Sans cette attestation de formation, la présente convention ne pourra être signée.

**Article 3** – Le jeune ne pourra pas être présent pendant les temps périscolaires.

**Article 4** – La présente convention ne se substitue pas à la responsabilité des parents ni à celle de la direction qui l'accueille. Le jeune doit faire partie intégrante de l'effectif des enfants du centre de loisirs et non de l'équipe d'encadrement. La direction du centre de loisirs devra être en possession d'un dossier administratif et sanitaire (FSL) du jeune, qui sera consigné.

**Article 5** – La convention peut être interrompue à tout moment par l'une des parties. Si l'interruption provient de l'organisateur du centre de loisirs, cette interruption sera motivée auprès des parents et du jeune.

*Signature du jeune le .....*



*Signature des parents le .....*



*Signature de l'organisateur du centre de loisirs de la commune le .....*



## CONDITIONS D'APPLICATION DISPOSITIF ADOAC

OBLIGATIONS ET DÉMARCHES DU JEUNE	OBLIGATIONS DU CENTRE DE LOISIRS	POSSIBILITÉS DE FONCTIONNEMENT	PRÉCAUTIONS D'USAGE
Doit être irréprochable sur son langage et "bientraitant" dans ses attitudes.	Doit-être inscrit sur la liste des enfants participants au centre de loisirs. Il ne peut être inscrit sur la liste des encadrants. Il devra, comme tout enfant, avoir un dossier administratif et une autorisation parentale à jour.	Peut-être présent sur tous les centres de loisirs déclarés auprès des services de l'État.	Ne doit pas être en contact direct avec les parents des enfants accueillis à l'accueil de loisirs, il ne peut être référent.
Doit avoir une tenue adaptée aux activités proposées.	Bénéficie des repas et collations prévus en journée.	Peut accompagner des groupes d'enfants dont l'âge doit-être inférieur de deux ans à celui-ci (ADOAC 14 ans, jeunes 12 ans maximum).	Ne peut mener une activité seule avec un groupe d'enfants sans la présence d'un animateur.trice diplômé.e titulaire du BAFA.
Doit porter un signe distinctif afin d'être identifié sur les temps d'accueil et les sorties en dehors du centre de loisirs.	Est sous la seule responsabilité de la direction du centre de loisirs.	Peut réaliser collectivement les mêmes tâches quotidiennes qu'un membre de l'équipe d'animation sur le nettoyage, la préparation et le rangement liés à l'activité du moment mais cela de façon équitable.	Ne peut-être présent que 4 jours par semaine sur le temps de fonctionnement du centre de loisirs, temps de présence des enfants. La direction du centre de loisirs peut convier l'ADOAC à participer à une réunion par semaine dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs.
Doit après la journée de formation, candidater auprès d'un organisateur de centre de loisirs (commune, communauté de communes, association...). A savoir que l'organisateur se réserve le droit d'organiser le planning du jeune en fonction des aléas liés au fonctionnement.	Est confié à un.e animateur.trice confirmé.e et titulaire du BAFA. Il ne peut y avoir plus d'ADOAC que d'encadrants diplômés du BAFA.	Toutes activités accessoires posées en dehors du temps d'accueil des enfants (soirée, camping, événementiel...) ne pourra participer que sur la mise en place d'une autorisation parentale avec la direction du centre de loisirs.	N'a aucune responsabilité sur un enfant ou un groupe d'enfants dans toutes situations.
Doit avertir la direction du centre de loisirs sans hébergement de toutes absences et modifications de son emploi du temps.	Dans le cadre d'ADOAC, le jeune est volontaire. Il ne bénéficie d'aucune rémunération.	 <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="flex: 1;"> <p>Le projet pédagogique doit faire apparaître un paragraphe sur l'accueil d'un ADOAC au sein de son fonctionnement.</p> <p>L'organisateur ne peut prétendre à aucune participation financière du jeune dans le cadre de sa présence en tant qu'ADOAC sur un centre de loisirs.</p> </div> <div style="flex: 1; text-align: right;">  <p>adoac.com/memento</p> </div> </div>	

**DOIT ÊTRE COLLÉGien, COLLÉGienne, LYCÉEN, LYCÉENNE, AVOIR 13 ANS MINIMUM ET RÉSIDER DANS LE PAS-DE-CALAIS.**